

Commune Les Aix d'Angillon

Conseil municipal du 8 Avril 2021

Compte Rendu

Présents titulaires : Mmes Delphine BOUREUX, Claudine FERRAND, Sandra LANGERON, Evelyne BLAIN, Ana LECOLIER, Christelle PETIT, Michèle FAUCARD et M. Dominique GAZOUNAUD, Thibault CHALLETON, Jeremy LALANNE, Serge NUNES, Alexis STANOIEVITCH, Ana LECOLIER et Antoine LLOPIS.

Excusés : Maud DUFOUR (procuration à Delphine BOUREUX), Mallaury LAGNEAU (procuration à Jérémy LALANNE), Heinrich LANGERON (procuration à Sandra LANGERON), Gérard JOLLET (procuration à Christelle PETIT), Claude COMBEPINE (procuration à Jérôme VRILOR).

Présents suppléants : Marie-Reine VOLTON.

Secrétaire de séance : Sandra LANGERON

Désignation du secrétaire de séance : Sandra LANGERON

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2021 à l'unanimité des membres présents.

Ajout à l'ordre du jour : - devis pour l'entretien de l'étang

- Prémption d'un terrain chemin des Groseilles

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
01/04/21	AL	Défibrillateur centre culturel	Pyres.com	487.20 €
01/04/21	CP	Encart mairie	Pages Jaunes	417.60 €
26/03/21	AL	Grille avaloir « Les Noël »	SAS CAZIN	882.00 €
26/03/21	AL	Remplacement porte fracturée Services techniques	Monsieur Store	4 489.75 €
08/04/2021	AL	Engrais stade + gazon	Babee Jardin	4 528.84 €
08/04/2021	AL	Désherbant cimetière + école « bio »	Babee Jardin	810.64 €
08/04/2021	AL	Paillage+ engrais fleurissement	Babee Jardin	1 716.75 €
08/04/2021	AL	Plantes vivaces + jardinières	Jardin de St Eloy	3 281.93 €
08/04/2021	AL	Terreau	Jardin de St Eloy	1 800.04 €
08/04/2021	AL	Remplacement 2 arbustes	Jardin de St Eloy	135.08 €

2. Convention Petite Ville de Demain avec la CDC Terres du Haut Berry, la commune d'Henrichemont et la commune de Saint Martin d'Auxigny.

La convention Petites Villes de Demain (PVD) lie les services de l'Etat via la Préfecture, la Région, le Département, la DDT et les 3 communes pôle de centralité : Henrichemont, St Martin d'Auxigny et les Aix et la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Elle permet de définir quelles sont les attentes des différents intervenants du programme Petites Villes de Demain (PVD). Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le recrutement d'un chef de projet financé à 75% par l'Etat. Le coût serait de 4 000 € par commune pôle de centralité, durant 6 ans.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Les enjeux communs déterminés par les trois pôles de centralité et la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry sont :

- Conforter et développer une image dynamique de la commune, offrir un cadre attractif : maintenir et développer les services publics et au public, diminuer la vacance commerciale à l'origine de l'apparition de friches.
- Renforcer la dynamique commerciale en centre bourg, conforter le maillage économique et commercial
- Réhabiliter l'Habitat ancien et dégradé, diminuer la vacance de logements,
- Valoriser le patrimoine et les espaces publics
- Apaiser et sécuriser la circulation en centre-bourg : réduire le flux des véhicules motorisés et développer les mobilités douces
- Pérenniser et développer l'offre de santé

D'ici 18 mois, le chef de projet devra décliner le programme en fiche action avec le coût de chaque projet et les partenaires financiers possibles dans le cadre d'une opération de revitalisation territoriale. Les fiches actions seront réalisées à l'issue de l'autodiagnostic qui est en cours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention Petites Villes de Demain
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

3. Convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal.

Conformément à la délibération du 15 mars dernier, il convient de fixer par convention les modalités de mise à disposition à la SAS CAZIN d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°373 appartenant à la commune. La mise à disposition sera faite pour une durée de 5 ans à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

4. Vote du taux sur le foncier bâti en rajoutant la part départementale.

Les taux ont été voté lors du vote du budget le 15 mars dernier. Une information de la DGFIP précise qu'il convient d'ajouter la part départementale à la part communale sur le foncier bâti pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Si cette part départementale n'est pas ajoutée, la direction des finances publiques considérera que la commune a voté une diminution de taux.

Le taux d'imposition sur les taxes foncières sur le bâti doit être corrigé pour passer de 17.20 % à 36.92% (+ 19.72% de taxe sur le foncier bâti du département).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De corriger le vote du taux sur le foncier bâti voté lors de la séance du conseil municipal du 15 mars de 17.20% à 36.92%
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

5. Mise à jour de la délibération créant la régie de recettes des droits de place.

Le Trésor public a fait remarquer que la délibération du 25 mai 2009 n'était pas à jour notamment sur la nature des encaissements (nature et espèce). Il convient de la compléter.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Vu l'article L.315-17 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la réglementation suivante :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service droit de place

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Les Aix d'Angillon

ARTICLE 3 (I) - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° droits de place des marchés

2° droits de place des brocantes et foires

3° droits de place des food trucks

ARTICLE 5 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement :

1° espèces

2° chèques

- elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

ARTICLE 6- Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixe à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

6. Accord sur le transfert de l'excédent du compte administratif assainissement suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement collectif » et du budget annexe « eau potable » de la commune au budget annexe « assainissement collectif » et « eau potable » de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2020 :

- du budget annexe assainissement collectif de la commune

Vu la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire a validé le montant d'excédent (ou des excédents) à reverser,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer le montant des excédents à reverser par la commune suit :

-Adopte le principe de la reprise des résultats par la communauté de communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits

- décide d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement collectif :

Excédent résultat cumulé	444 595,55 €	
Restes à recouvrer	20 507,90 €	
Excédent globalisé à verser	424 087,65 €	
Répartition	Fonctionnement	Investissement
	247 366,06 €	197 229,49 €
Compte d'imputation budget général communal	RECETTE 002 : 247 366,06 €	RECETTE 001 : 197 229,49 €
	DEPENSE 678 : 226 858,16 €	DEPENSE 1068 : 197 229,49 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Mme Le Maire ainsi que Mme Le Trésorier en charge des finances de la commune de Les Aix d'Angillon de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2021 de la commune de Les Aix d'Angillon aux fins de reversement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry conformément au transfert de compétence eau et assainissement sur Communauté de Communes Terres du Haut Berry en date du 1^{er} juin 2021 (pour 50 % de l'excédent) et 1^{er} octobre 2021 (pour les 50 % restant).

Jérôme VRILOR fait remarquer que la présentation du Budget Primitif voté le 15 mars dernier sera impactée.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

7. Questions diverses

- Programme d'intervention pour l'entretien de l'étang sur 5 ans: La société EPIC a fourni, à la demande des élus, un nouveau devis d'entretien de l'étang sans intervention des agents de la commune dû à la spécificité des interventions. Il est prévu un arrachage des potamots. Il est précisé par la société spécialisée que la qualité de l'eau est bonne. Il faudrait un dragage de l'étang en 2022 mais les autorisations sont lourdes et le coût est d'un peu plus de 6 000 €. Les années suivantes, il s'agira d'entretiens « courants ». L'objectif est de rendre l'étang fréquentable pour les habitants de la commune mais aussi pour les pêcheurs.

Le SIVY précise que la qualité de l'eau du Valentigny est de bonne qualité. Ils vont proposer quelques travaux pour améliorer encore plus la qualité parce qu'il s'agit d'un lieu d'alevinage précieux. Pour le Colin les coûts seraient malheureusement trop élevés.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

- Prémption du terrain chemin des Groseilles : il y aura des frais d'agence de 5 000 € à régler en plus de l'acquisition du terrain.
Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal le 17 mai 2021 à 18h30